

## **VIE PROFESSIONNELLE**

**L'horlogerie française à l'honneur de l'exposition du FABRIQUE EN FRANCE à l'Élysée**

**Retour sur le Salon IMMERSION/S des savoir-faire et des métiers d'art d'exception**

**Factures : nouvelles mentions obligatoires**

**Facturation électronique reportée au 1er septembre 2026**

**Sécurité numérique : se prémunir contre les rançongiciels**

**Tech Infos Francéclat n° 85 d'octobre 2024**

**Nouveau règlement européen sur l'écoconception des produits durables**

## **LE TEMPS DES ADHÉRENTS**

**« 1977 »**

**Nouvelle marque horlogère française**



## **BRÈVES HORLOGÈRES**

**AWAKE : QUATRE NOUVELLES MONTRES MÉTIER D'ART**

**FROJO : LA PHOCÉA, MONTRE DE PLONGÉE**

**HORLOGERS LYONNAIS, UN ATELIER DE RÉPARATION DE PENDULES ANCIENNES : NOUVEAU !**

**LE FORBAN : « OMAHA » UNE MONTRE SYMBOLE**

**SPINNAKER : L'AVENTURE DES CORSAIRES COMMENCE ICI !**

# VIE PROFESSIONNELLE

## L'horlogerie française à l'honneur de l'exposition du FABRIQUE EN FRANCE à l'Elysée



La Grande Exposition du Fabriqué en France s'est tenue le 26 octobre dernier à l'Elysée pour sa 4e édition. Initié par la Présidence de la République, ce rendez-vous met à l'honneur les entreprises, les artisans, les producteurs et les industriels qui s'engagent dans la fabrication française et prennent part à la dynamique engagée en faveur de la souveraineté industrielle et technologique de la France.



En sus des démonstrations réalisées par les jeunes artisans issus des Worldskills, l'équipe de France des métiers, France Horlogerie a été heureuse de découvrir les 122 produits illustrant l'excellence des savoir-faire français qui ont été retenus à l'issue d'un comité de sélection et exposés au grand public.

Parmi les lauréats, la société UTINAM, dirigée par Philippe LEBRU, a eu le privilège de pouvoir présenter dans les salons de l'Elysée, aux visiteurs ainsi qu'à Monsieur le Président de la République, son horloge Hortence.



# VIE PROFESSIONNELLE

---

## Retour sur le Salon IMMERSION/S des savoir-faire et des métiers d'art d'exception



La 3<sup>e</sup> édition du Salon IMMERSION/S, organisée par le FAFCEA (Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise artisanale), s'est tenue du 10 au 13 octobre dernier, dans un lieu atypique, en plein coeur du Marais à Paris, à savoir une ancienne imprimerie de près de 900 m<sup>2</sup>, datant du début du XX<sup>e</sup> siècle.

Son ambition est de mettre en lumière l'héritage culturel et la maîtrise du geste des 281 métiers associés à l'artisanat d'art (bois, métal, papier, céramique, horlogerie...). Plus de 25 artisans d'art – verrier, brodeur, plumassier, ... – y ont présenté des œuvres uniques.

La société Semper&Adhuc, dirigée par Colin DE TONNAC y a présenté plusieurs gammes de montres d'exception, des montres mécaniques durables et françaises. Horloger, M. DE TONNAC restaure en effet à l'état de l'art des mouvements horlogers devenus orphelins et leur offre un nouvel habillage pour leur donner une seconde vie.

# VIE PROFESSIONNELLE

---

## Factures : nouvelles mentions obligatoires

La facture répond à un certain nombre de règles. Quelles sont les mentions obligatoires qui doivent y figurer ? Quelles sanctions sont prévues en cas d'anomalie ?

### Ce qui change

Initialement prévue au 1<sup>er</sup> juillet 2024, l'obligation pour les entreprises établies en France d'émettre et de recevoir des factures électroniques s'appliquera progressivement à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026, selon [le calendrier fixé par la loi de finances pour 2024](#).

**Quatre nouvelles mentions obligatoires** devront figurer sur les factures :

- le numéro SIREN du client,
- l'adresse de livraison des biens, lorsqu'elle est différente de l'adresse de facturation du client,
- l'information selon laquelle les opérations donnant lieu à une facture sont constituées exclusivement de livraisons de biens ou de prestations de services ou sont constituées de ces deux catégories d'opérations,
- l'option de paiement de la TVA sur les débits le cas échéant.

[Retrouvez plus de détails sur impots.gouv.fr](#)

### Quelles sont les règles concernant la forme de la facture ?

Une **facture** est une note détaillée de services réalisés ou de marchandises vendues. Elle doit répondre à un certain nombre d'obligations concernant la forme :

- être rédigée en **langue française**,
- être établie en **deux exemplaires**, dont l'original pour le client,
- comporter un certain nombre d'**indications détaillées ci-dessous**.

### À savoir

Une entreprise établie en France peut également sous certaines conditions :

- [facturer dans une monnaie étrangère](#) sous réserve que la devise étrangère soit reconnue internationalement et convertible (dollar ou livre sterling par exemple) et que la réintégration dans la comptabilité de l'entreprise se fasse en euros,
- **rédigier la facture dans une langue étrangère** : dans ce cas, l'administration peut exiger une traduction en français par un traducteur assermenté.

# VIE PROFESSIONNELLE

---

## Factures : quelles sont les mentions obligatoires ?

### La date de la facture

La date à laquelle la **facture** est émise doit obligatoirement être mentionnée.

### Le numéro de la facture

Il s'agit d'un numéro unique pour chaque **facture**, qui est basé sur une séquence chronologique et continue, et doit apparaître sans « trou », une facture ne pouvant être supprimée. La numérotation peut éventuellement se faire par séries distinctes (par exemple avec un préfixe par année), si les conditions d'exercice le justifient.

### La date de la vente ou de la prestation de service

Il s'agit de la date où est effectuée ou achevée la livraison des biens ou la prestation de service.

### L'identité du vendeur ou du prestataire de services

Les informations suivantes doivent figurer sur la facture :

- la **dénomination sociale** (ou nom et prénom pour un entrepreneur individuel),
- l'**adresse du siège social** et l'**adresse de facturation** (si différente),
- le **numéro de [Siren](#) ou [Siret](#)**, la **forme juridique** et le **capital social** (pour les sociétés), le **[numéro RCS](#)** et **ville du greffe d'immatriculation** (pour les commerçants), le **numéro au répertoire des métiers et département d'immatriculation** (pour les artisans).

### L'identité de l'acheteur ou du client

Les informations suivantes se doivent d'être présentes sur la facture :

- la **dénomination sociale** (ou **nom pour un particulier**),
- l'**adresse du client** (sauf opposition pour un particulier),
- l'**adresse de livraison**,
- l'**adresse de facturation si différente**.

### Le numéro du bon de commande

Le numéro du bon de commande est obligatoire s'il a été préalablement établi par l'acheteur.

### Le numéro d'identification à la TVA

Doit apparaître ici le **[numéro d'identification à la TVA](#)** du vendeur et du client professionnel (seulement si ce dernier est redevable de la TVA).

Ces mentions ne sont pas obligatoires pour les **factures dont le montant hors taxe est inférieur ou égal à 150 euros**.

# VIE PROFESSIONNELLE

---

## La désignation et le décompte des produits et services rendus

La **nature**, **marque**, et **référence des produits** doivent être mentionnés ainsi que les **matériaux fournis** et la **main d'œuvre** pour les prestations.

De même, la **dénomination précise**, la **quantité**, le **prix unitaire hors taxes** et le **taux de TVA** ajoutée, ainsi que les éventuelles **remises** et autres **rabais** doivent apparaître.

## Le prix catalogue

Il s'agit du **prix unitaire hors TVA** des produits vendus ou **taux horaire hors TVA** des services fournis.

## Le taux de TVA légalement applicable

Notamment si différents taux de **TVA** s'appliquent, ils doivent apparaître de manière claire par lignes.

## La majoration de prix

Les éventuelles majorations de prix, tels que les frais de transport ou d'emballage, doivent, elles aussi, figurer sur la facture.

## La réduction de prix

Sont concernés ici les rabais, ristournes, et remises à la date de vente ou de la prestation de service, à l'exclusion des opérations d'escompte non prévues sur la facture.

## La somme totale à payer hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC)

Les **sommes hors taxe et toutes taxes comprises** doivent apparaître obligatoirement sur la facture.

## L'adresse de facturation

L'adresse de facturation doit apparaître sur la facture si celle-ci est différente de celle du siège social de l'entreprise.

## Les informations sur le paiement

Doivent obligatoirement figurer :

- la **date à laquelle le paiement doit intervenir** ou le **délai de paiement**,
- les **conditions d'escompte** en cas de paiement anticipé,
- les **taux de pénalités** en cas de non paiement ou de retard de paiement,
- la mention de l'**indemnité forfaitaire de 40 euros** pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement.

# VIE PROFESSIONNELLE

## La garantie légale de conformité de deux ans

Les documents de facturation adressés à un particulier doivent mentionner l'**existence et la durée de la garantie légale de conformité d'au moins deux ans** pour les catégories de biens déterminés par le [décret n° 2021-609 du 18 mai 2021](#).

Notez que le décret exclut les biens vendus dans le cadre d'un contrat conclu à distance ou hors établissement.

[Tout savoir sur la garantie légale de conformité](#)

## Factures : quelles sont les mentions particulières ?

D'autres mentions doivent être inscrites sur la facture selon certains cas, parmi lesquels :

- Le **vendeur ou prestataire est membre d'un centre de gestion ou d'une association agréée**  
Ajouter la mention : « *Membre d'une association agréée, le règlement par chèque et par carte bancaire est accepté* ».
- Le **vendeur a un régime de franchise de TVA**  
Ajouter la mention « *TVA non applicable, art. 293 B du code général des impôts* ».
- Le **sous-traitant ne déclare plus la TVA, c'est l'entreprise principale qui la déclare (autoliquidation de la TVA)**  
Mention « *auto-liquidation de la TVA* ». Indiquer qu'il s'agit d'un « *montant hors taxe* ».

## Factures électroniques : comment ça fonctionne ?

La facture peut être émise par **voie électronique**, sous réserve que l'acheteur formalise son acceptation. Dans tous les cas, le **contenu d'une facture dématérialisée doit correspondre à celui d'une facture papier** comportant strictement les mêmes mentions obligatoires.

L'[ordonnance n° 2021-1190 du 15 septembre 2021](#) généralise la facturation électronique dans les échanges entre entreprises assujetties à la TVA établies en France. Le déploiement sera progressif :

### à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026 :

- obligation pour toutes les entreprises de pouvoir réceptionner des factures dématérialisées,
- obligation d'émettre des factures dématérialisées pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire (ETI),

### à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2027 :

- obligation pour les petites et moyennes entreprises (PME), et les micro-entreprises d'émettre des factures dématérialisées.

[En savoir plus sur la facturation électronique](#)

# VIE PROFESSIONNELLE

---

## À savoir

Les entreprises ne respectant pas les règles de facturation s'exposent à des sanctions, notamment une **amende fiscale de 15 euros par mention manquante ou inexacte**. Notez que le montant de l'amende ne peut excéder le quart du montant de la facture.

## Quels sont les délais de conservation d'une facture ?

Les factures établies ou reçues doivent être conservées pendant **dix ans**, en leur qualité de pièces comptables.

[En savoir plus sur les délais de conservation](#)

## Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

[Professionnels, quelles sont vos obligations en matière d'affichage des prix ?](#)

[Devis obligatoire : comment ça marche ?](#)

[Cartes bancaires, chèques, espèces : quels moyens de paiement de vos clients êtes-vous obligés d'accepter ?](#)

## En savoir plus sur la facturation

[Les mentions obligatoires sur une facture](#) sur [entreprendre.service-public.fr](http://entreprendre.service-public.fr)

[Guide pratique pour anticiper l'obligation de facturation électronique](#) sur [francenum.gouv.fr](http://francenum.gouv.fr)

## Ce que dit la loi

[Article 91 - Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024](#)

[Code général des impôts, annexe 2 - Article 242 nonies A](#) relatif aux mentions obligatoires sur les factures

[Code général des impôts - Article 289](#) relatif à la facturation et la TVA

[Code du commerce : article L 441-3 à L 441-4](#) relatif à la facturation entre professionnels

[Code général des impôts - Article 1737](#) relatif aux infractions aux règles de facturation

[Ordonnance n°2019-359 du 24 avril 2019](#) portant refonte du titre IV du livre IV du code de commerce

Source : Par Bercy Infos Entreprises n°430 du 24/10/2024

# VIE PROFESSIONNELLE

---

## Facturation électronique reportée au 1<sup>er</sup> septembre 2026

L'obligation pour les entreprises établies en France d'émettre et de recevoir des factures dématérialisées s'appliquera **à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026**. Le Gouvernement réaffirme son engagement à accompagner et à déployer la facturation électronique.

La généralisation de la facturation électronique constitue une avancée majeure vers la dématérialisation des échanges commerciaux et renforcera la compétitivité des entreprises grâce à l'amélioration des délais de paiement et la rationalisation des circuits de facturation. Son déploiement se fera progressivement et les entreprises seront accompagnées dans cette transition.

### Un calendrier progressif

Initialement prévue au 1<sup>er</sup> juillet 2024, la généralisation de la facturation électronique se fera **de manière progressive** selon le calendrier suivant ([précisé par l'article 91 de la loi de finances pour 2024](#)) :

#### 1<sup>er</sup> septembre 2026 :

- obligation pour toutes les entreprises de pouvoir réceptionner des factures dématérialisées, obligation d'émettre des factures dématérialisées pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire (ETI),

#### 1<sup>er</sup> septembre 2027 :

obligation pour les petites et moyennes entreprises (PME), et les micro-entreprises d'émettre des factures dématérialisées.

### Un ensemble d'outils à destination des entreprises

**Plus de 70 plateformes de dématérialisation partenaires (PDP)** ont déjà été immatriculées sous réserve par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP). Ces plateformes seront habilitées à assurer toutes les fonctionnalités en matière de facturation électronique : émission et transmission des factures électroniques à destination du client, transmission des données de factures, de transactions et de paiement à l'administration.

Les entreprises peuvent **consulter la liste de ces PDP depuis l'espace partenaires sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)**.

Le projet sera poursuivi en privilégiant la **construction d'un annuaire des destinataires**, indispensable aux échanges entre les plateformes, et d'un **concentrateur des données** permettant leur transmission à l'administration fiscale.

### Facturation électronique : quelles sont les entreprises concernées ?

La facturation électronique concerne l'ensemble des opérations d'achats et de ventes de biens et/ou de prestations de services réalisées entre entreprises établies en France et assujetties à la TVA.

**De nouvelles mentions devront par ailleurs être ajoutées sur les factures** émises au 1<sup>er</sup> septembre 2026 pour les grandes entreprises et les ETI, et au 1<sup>er</sup> septembre 2027 pour PME et les micro-entreprises.

# VIE PROFESSIONNELLE

---

## Sécurité numérique : se prémunir contre les rançongiciels

Vous avez reçu un message douteux contenant des pièces jointes ? Vous avez retrouvé par hasard une clé USB ? Gare aux rançongiciels ! Vos données peuvent-être chiffrées et prises en otage contre rançon. Voici cinq conseils pour minimiser les risques.

### Qu'est-ce qu'un rançongiciel ?

Les rançongiciels, ou *ransomware* en anglais, désignent des **programmes informatiques malveillants**.

Il s'agit de mettre votre ordinateur ou votre système d'information hors d'état de fonctionner de manière réversible **en chiffrant vos données**.

L'objectif ? **Vous inciter à envoyer de l'argent en échange de la clé qui permettra de les déchiffrer**.

### Conseil n°1 : n'ouvrez pas les messages dont la provenance ou la forme est douteuse

Ne vous laissez pas tromper par un simple logo. Les pirates (*hacker*) peuvent avoir récupéré certaines de vos données préalablement (les noms de vos clients par exemple) et créé des adresses de messagerie ressemblant à un détail près à celles de vos interlocuteurs habituels.

### Restez donc très vigilants, car certains messages paraissent tout à fait authentiques.

Vous avez un doute ? Contactez l'expéditeur par un autre canal de communication, par un appel téléphonique par exemple.

### Conseil n°2 : apprenez à identifier les extensions douteuses des fichiers

Vous recevez habituellement des fichiers en .doc ou .mp4 (par exemple) et **le fichier du message dont vous avez un doute se finit par un autre type d'extension ? Ne les ouvrez surtout pas !**

Voici quelques exemples d'extensions douteuses : .pif, .com, .bat, .exe, .vbs, .lnk, etc.

**Attention également à l'ouverture de pièces jointes** de type .scr ou .cab. Comme le rappelle l'[ANSSI](#), il s'agit des **extensions de logiciels malveillants** sévissant chez les particuliers, les entreprises ou les collectivités.

### Conseil n°3 : effectuez des sauvegardes régulières de vos données

**Pensez à régulièrement sauvegarder les données de vos différents appareils**. Vous pourrez ainsi récupérer les données en cas d'attaque.

[Rendez-vous sur le site cybermalveillance.gouv.fr](https://www.cybermalveillance.gouv.fr) pour tout savoir sur les bonnes pratiques en matière de sauvegarde.

# VIE PROFESSIONNELLE

---

## Conseil n° 4 : mettez à jour vos principaux outils

Traitement de texte, lecteur PDF, navigateur mais aussi antivirus... **Veillez à mettre à jour vos outils régulièrement.**

Si possible, désactivez les macros des solutions de bureautique qui permettent d'effectuer des tâches de manière automatisée. Cette règle évitera en effet la propagation des rançongiciels **via les vulnérabilités des applications.**

De manière générale, considérez **les systèmes d'exploitation qui ne sont plus mis à jour, donnent aux attaquants un moyen d'accès plus facile à vos systèmes.**

## Conseil n° 5 : utilisez un compte « utilisateur » plutôt qu'un compte « administrateur »

**Évitez de naviguer depuis un compte administrateur.** L'administrateur d'un ordinateur dispose de droits supplémentaires sur celui-ci, comme réaliser certaines actions ou accéder à des fichiers cachés de votre ordinateur.

En privilégiant l'utilisation d'un compte utilisateur, cela ralentira, voire dissuadera le voleur dans ses actions malveillantes.

### À savoir

**En cas d'attaque, [consultez la fiche réflexe proposée par le site cybermaveillance.gouv.fr](https://www.cybermaveillance.gouv.fr).** Parmi les principales actions à mener : débrancher votre appareil infecté d'internet ou du réseau pour endiguer la propagation du virus, ne pas payer la rançon et déposer plainte.

Vous trouverez ci-après **quelques ressources utiles pour vous sensibiliser plus largement à la cybersécurité :**

- [consultez le guide « La cybersécurité pour les TPE/PME en treize questions »](#) : cette publication propose des réponses accessibles à treize questions essentielles pour la sécurité de ces entreprises,
- vous pouvez vous former gratuitement à la sécurité du numérique [grâce au MOOC de l'ANSSI](#) : vous y trouverez l'ensemble des informations pour vous initier à la cybersécurité, approfondir vos connaissances et agir sur la protection de vos outils numériques,
- une « [mallette cyber](#) » vous propose un ensemble de ressources pour vous sensibiliser aux menaces en ligne et à la façon de s'en protéger. Vous pourrez l'utiliser comme un support auprès de vos salariés pour les aider à identifier les menaces et adopter les bons réflexes.

# VIE PROFESSIONNELLE

---

## Tech Infos Francéclat n° 85 d'octobre 2024

Voici le sommaire de la newsletter des actualités techniques, normatives et réglementaires de Francéclat, la **Tech Infos n° 85 d'octobre 2024** :

- Actions techniques de Francéclat
  - ◇ Espace d'échanges sur le procédé de fonte à cire perdue
  - ◇ Argentures sans cyanure – Caractérisation et comparaison avec des argentures cyanurées
  
- Réglementation
  - ◇ Classification de l'argent
  - ◇ Règlement écoconception des produits durables
  
- Exploration temporelle étoilée
  - ◇ Congrès international de chronométrie 2025 – Appel à conférenciers
  
- Produits et procédés
  - ◇ Nouveautés vues au salon Micronora, 24-27 septembre 2024, Besançon
  - ◇ Résumés d'articles techniques

Retrouver toute l'actualité de la Tech Infos via l'extranet de Francéclat <https://extranet.franceclat.fr/>

# VIE PROFESSIONNELLE

---

## Nouveau règlement européen sur l'écoconception des produits durables

Le règlement (UE) 2024/1781, dit « règlement écoconception des produits durables ou ESPR (Ecodesign for Sustainable Products Regulation) » établit un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception auxquelles les produits doivent satisfaire pour être mis sur le marché ou mis en service, dans le but de réduire l'empreinte carbone et environnementale globale des produits tout au long de leur cycle de vie.

Tous les produits mis sur le marché, y compris les composants et les produits intermédiaires, à l'exclusion des aliments, des médicaments, des organismes vivants et de certains véhicules, entrent dans le champ d'application.

Trois domaines d'action principaux sont traités dans le règlement :

- un cadre général pour la promotion de l'écoconception ;
- un volet pour l'information aux consommateurs ;
- et un volet sur la régulation du traitement des invendus.

Pour le premier volet, le règlement fixe des exigences afin d'améliorer la durabilité, la fiabilité, le réemploi, la réparabilité, les possibilités de reconditionnement, d'entretien et de remise à neuf des produits, le contenu recyclé dans le produit, la remanufacture et le recyclage. Il vise également à réduire la présence de substances préoccupantes, l'empreinte carbone et environnementale ainsi que la production de déchets. De plus, l'utilisation de l'énergie et des ressources doit être plus efficace.

Dans le cadre du volet sur l'information du consommateur, le règlement établit un passeport numérique pour chaque produit qui devra comporter des informations sur :

- la performance, comme par exemple, un indice de réparabilité, de durabilité, une empreinte carbone,
- la présence et la localisation de substances préoccupantes ;
- les modalités d'utilisation, d'entretien, de réparation
- les modalités de démontage, de réemploi, de reconditionnement, de recyclage...

Enfin, le règlement fixe un cadre visant à éviter que les produits de consommation invendus soient détruits. Ainsi, pour la filière des vêtements, des accessoires vestimentaires et des chaussures, une interdiction de destruction des invendus est d'ores-et-déjà définie et s'applique deux ans après l'entrée en vigueur du règlement (avec des dérogations pour les petites entreprises et un délai de 6 ans pour les entreprises moyennes). Pour les autres types d'articles, le volume de produits rejetés – ainsi que les raisons – font l'objet d'une obligation de déclaration annuelle. Les mêmes dérogations s'appliquent en fonction de la taille de l'entreprise. D'autres catégories d'articles pourraient faire l'objet d'interdiction de destruction des invendus par la suite.

La Commission Européenne devra adopter des actes délégués qui préciseront pour chaque secteur ou type de produit les obligations qui les concerneront en termes de performance et de communication aux consommateurs.

# VIE PROFESSIONNELLE

---

Elle doit définir au plus tard 9 mois après la publication du règlement un plan de travail dans lequel la priorité sera donnée à certains groupes de produits. Le textile est le premier secteur concerné et une liste de catégorie de produits « prioritaires » a d'ores et déjà été envisagée : le fer, l'acier, l'aluminium, les meubles, les pneus, les détergents, les peintures, les lubrifiants, les produits chimiques, les produits liés à l'énergie et les produits des technologies de l'information et de la communication. Pour le premier programme de travail qui doit être adopté avant le 19 avril 2025, l'adoption des mesures est prévue en 2026 et leur application 18 mois plus tard, en 2028.

Les équipements électriques et électroniques ne sont pas encore concernés, mais à la demande du Parlement, ils devront être envisagés par la Commission dans les trois ans qui viennent. Parmi nos filières, l'horlogerie pourrait être impactée, les montres à quartz et connectées faisant partie de ces équipements.

Les filières ont également la possibilité de proposer des mesures d'auto-régulation avant la publication d'un acte délégué par la Commission.

Source : Tech Infos Francéclat n° 85 d'octobre 2024

# LE TEMPS DES ADHERENTS

« 1977 »

## Nouvelle marque horlogère française

**Après le succès en 2022 de l'édition limitée éponyme, Pierre Lannier annonce le lancement de « 1977 » : une marque de pièces horlogères pour homme.**

**« Audace & liberté » règnent en maîtres-mots pour ce lancement par l'entreprise alsacienne, actrice majeure du marché horloger français.**

« 1977 » a été imaginée par Pierre Burgun, actuel dirigeant, et concrétisée par sa fille, Laura Burgun, perpétuant ainsi la saga familiale qui en est à sa troisième génération. Cette nouvelle marque réinvente avec audace la tradition horlogère française, engagée pour « un mouvement français » à la croisée des codes horlogers traditionnels et d'une créativité moderne et libre.

**« 1977 » souhaite se positionner comme une marque créatrice de « Beau(x) Sens ».**

### IMAGINÉE PAR PIERRE BURGUN, CONCRÉTISÉE PAR LAURA BURGUN

Depuis 1977, la maison horlogère française Pierre Lannier incarne un savoir-faire alliant tradition et innovation. Chaque modèle est conçu et assemblé dans ses ateliers, garantissant une maîtrise complète de la chaîne de valeur pour proposer des montres élégantes et fiables.

Pierre Burgun, successeur des fondateurs Béatrice et Jean-Paul Burgun, a su apporter une nouvelle vision pour développer l'entreprise familiale dans un secteur très concurrentiel. En 2022, sous son impulsion, l'entreprise lance le modèle « 1977 » : une montre entièrement conçue et assemblée en France et dont les composants proviennent tous, à une exception près, du territoire français.

Avec ce modèle, Pierre Lannier propose un concentré des savoir-faire de l'horlogerie française et dont la dénomination 1977 revêt une signification profonde pour l'entreprise elle-même puisqu'elle rappelle l'année de naissance de la marque et son attachement profond à ses origines.



En 2023, l'arrivée de Laura Burgun représentant la 3<sup>ème</sup> génération, en tant que directrice export, marque un tournant stratégique pour l'entreprise. Elle joue un rôle-clé dans l'expansion internationale de la marque. C'est également à ce moment-là que Pierre Burgun choisit d'ouvrir un nouveau chapitre de l'aventure 1977. Il réalise ce projet aux côtés de sa fille, ce travail en duo donnant naissance à une nouvelle marque à part entière : imaginée par Pierre et concrétisée par Laura.

« 1977 » se positionne comme une alternative audacieuse et libre, une nouvelle facette de l'horlogerie souhaitant se démarquer. La collection s'inspire des codes du modèle original de la montre 1977 et des éléments de design de la haute horlogerie pour les réinventer avec audace et créativité.

*« Nous souhaitons proposer une collection horlogère, reflet de notre ambition d'accompagner un mouvement fort autour de la promotion de l'horlogerie française. L'ambition avouée est d'y apporter une touche singulière, une réinterprétation des codes traditionnels à la française où savoir-faire et accessibilité – nos fondamentaux – trouvent leur équilibre. »*

Pierre et Laura Burgun, Président du Directoire et Directrice Export de Pierre Lannier

# LE TEMPS DES ADHERENTS

## 1977 : UN CONCENTRÉ DES SAVOIR-FAIRE HORLOGERS

La marque « 1977 » est un concentré des savoir-faire horlogers de Pierre Lannier et de sa maîtrise de toute la chaîne de valeur. Du design à l'assemblage, en passant par un sourcing minutieux et la sélection de ses partenaires, chaque étape est réalisée avec la plus grande attention et minutie.

Afin d'atteindre le niveau d'exigence fixé par Pierre Lannier avec la collection « 1977 », l'entreprise a engagé des travaux de modernisation significatifs de son atelier alsacien, représentant un investissement important.



### LIGNE ARSENE



### LIGNE EDMOND

Imaginée par les équipes création Pierre Lannier et assemblée à Ernolsheim-lès-Saverne, la collection inaugurale se compose de 17 modèles d'exception, chacun édité en série limitée à 99 exemplaires numérotés. La collection est répartie en deux lignes distinctes :

- ◆ « Edmond », incarnant le raffinement classique à travers 7 créations élégantes,
- ◆ « Arsène », proposant 10 modèles à l'esthétique sportive.

*« Les noms des lignes n'ont pas été choisis par hasard et évoquent des personnages audacieux de la littérature française, reflet de notre mouvement et de nos ambitions »*  
Pierre Burgun

Tous les ans, une nouvelle collection sera proposée sous la forme d'un millésime signée par une citation d'une personnalité française différente.

Pour ce premier millésime 2025, c'est une citation de Paul Valéry qui a été choisie et gravée sur le verre du fond : « La plus grande liberté naît de la plus grande rigueur ».

*« Une citation soigneusement sélectionnée et qui représente parfaitement notre projet entre liberté et rigueur horlogère »*

Laura Burgun

## LE TEMPS DES ADHERENTS

La collection « 1977 » regorge de détails minutieux qui la rendent à la fois unique et audacieuse. D'un point de vue technique, l'équipe création a choisi les composants les plus nobles et a apporté un niveau de finition premium. Pour son mouvement à ancre mécanique, « 1977 » s'est associée à France Ébauches, manufacture française renommée. Elle a conçu un mouvement singulier pour « 1977 » offrant résistance aux chocs grâce à son pont traversant et plusieurs points de personnalisation comme le disque de quantième avec son chiffre #7 rouge ou les 19 stries gravées sur la couronne.



**« ARSENE »**, Ligne sportive et moderne



**« EDMOND »**, Ligne classique et élégante

# LE TEMPS DES ADHERENTS

Ce mouvement se démarque, plus particulièrement, par la décoration tricolore sur la pente de la masse. Décoration unique en son genre sur le marché horloger, il offre une réserve de marche de 44 heures.



**« Engagé pour pérenniser la filière horlogère française, nous avons choisi d'équiper toutes nos montres 1977 d'un mouvement 100 % français de la manufacture France Ebauches. »**

Pour habiller le cœur de la montre, c'est l'acier 904L, des bracelets en FKM, agrémentés d'une texture clous de Paris et les cuirs véritables façonnés à la main de la manufacture SIBRA, basée à Besançon, qui ont été choisis.

Les aiguilles « feuille », quant à elles, sont fabriquées par La Pratique, manufacture française renommée, spécialisée dans la production d'aiguilles de montres.

La couleur a été le deuxième axe majeur de développement de la collection « 1977 ». L'entière collection ose se démarquer par les choix audacieux des coloris. Des teintes intenses comme le lie-de-vin, le kaki, l'orange, le bleu glacier ou encore le bleu profond avec des finitions subtiles d'une patine fait main et peu vues sur le marché horloger. LA PATINE a pris soin de travailler à la main chaque bracelet et illustre l'audace et l'innovation qui définissent « 1977 ».

Enfin, c'est l'ambition d'être ambassadeur de l'horlogerie française qui a guidé l'équipe créative. Les montres « 1977 » sont toutes certifiées Origine France Garantie ce qui garantit qu'au moins 50 % du prix de revient unitaire du produit est acquis en France et que les caractéristiques essentielles du produit sont acquises en France également.

Cette certification est une preuve supplémentaire de l'engagement de la marque en faveur de l'horlogerie française.

*« Pour la marque "1977", la liberté se manifeste par la réinterprétation des codes traditionnels permettant de renouveler les expertises et de stimuler la créativité pour offrir des montres uniques, qui savent rester accessibles. »* Laura Burgun

S'adressant aux amateurs de savoir-faire français d'excellence, la marque souhaite que la collection « 1977 » reste accessible à tous les passionnés désirant acquérir leur première montre horlogère.

Les montres sont présentées et disponibles en précommande sur le site de la marque. Les premières livraisons auront lieu à partir de décembre 2024.

Chaque référence de la collection est disponible en Édition limitée à 99 exemplaires.

<https://www.montres1977.com>

# LE TEMPS DES ADHERENTS

.....



1977P01155



1977P01177



1977P01156



1977P01164



1977P01163



1977P01133



1977P01166

## Collection 1977 EDMOND



1977P02166



1977P02133



1977P02177



1977P02138

## Collection 1977 ARSENE – BRACELET FKM

# BRÈVES HORLOGÈRES

## AWAKE : QUATRE NOUVELLES MONTRES MÉTIER D'ART

Pour célébrer son 5<sup>ème</sup> anniversaire, AWAKE célèbre l'art ancestral vietnamien du *Son Mai* : quatre nouvelles montres Métier d'Art de 39 mm qui marquent l'ouverture d'une nouvelle ère pour la marque française.

Une première collection permanente : quatre nouveaux modèles, dotés d'un boîtier entièrement redessiné, aux cadrans façonnés selon la technique millénaire du « Son Mai », l'art vietnamien de la laque naturelle poncée, magnifiés par l'application subtile de feuilles d'argent pur.

Chaque cadran est réalisé comme une œuvre d'art à part entière et nécessite entre 10 et 15 heures de travail manuel.



### Caractéristiques :

**Boîtier** en Acier recyclé inoxydable 316L. Cadrans proposés en 4 couleurs : 'Lava', 'Emerald', 'Outre Bleu' et 'Amethyst'. **Index et aiguilles** Super-LumiNova® BGW9, signature lumineuse « à coiffe » AWAKE. **Étanchéité** 50 bar. **Verre** Glace saphir traitée antireflets. Fond de boîte vissé, verre saphir. **Mouvement** Automatique (La Joux-Perret G101). **Réserve de marche** : 68 heures. **Décoration** : Rotor personnalisé en tungstène, alternant creux et reliefs aux finitions brossées, microbillées et polies. **Bracelet** : DELUGS pour AWAKE, nubuck gris doublé caoutchouc et surpiqué - 115 mm x 70mm / 20-16 mm - monté sur boucle ardillon en acier recyclé 316L inoxydable.

<https://awakewatches.com>

## FROJO : LA PHOCÉA, MONTRE DE PLONGÉE



Bracelet caoutchouc Tropic et bracelet en nylon tissé, boucle ardillon.

<https://www.frojo.com>

À l'occasion de ses 170 ans, FROJO dévoile la Phocéa, la réédition d'une montre de plongée emblématique des années 1970.

Fidèle au modèle original élaboré avec Georges Monnin et aux racines de la maison, elle est entièrement assemblée et réglée pour l'occasion, à Marseille, dans les célèbres ateliers d'horlogerie Jacques Bianchi. La Phocéa illustre la maîtrise horlogère et la vision artistique de la maison. Elle raconte, à sa manière, l'histoire de cette famille tout en incarnant l'amour de la cité phocéenne et l'esprit d'aventure qui l'anime depuis ses débuts.

Livrée avec 2 bracelets dans une pochette en cuir Atelier Romaine, cette montre en série limitée et numérotée à 170 exemplaires est disponible sur réservation dans les boutiques FROJO et sur leur site internet.

### Caractéristiques :

Montre automatique de plongée (France Ébauches). Réserve de marche 44 heures. Boîtier en acier Ø 42 mm. Cadrans noirs. Lunette tournante unidirectionnelle, disque en aluminium anodisé avec graduation pour la plongée, 120 clics et 60 graduations. Étanchéité : 20 bar avec couronne et fond vissés.

# BRÈVES HORLOGÈRES

## HORLOGERS LYONNAIS, UN ATELIER DE RÉPARATION DE PENDULES ANCIENNES : NOUVEAU !

Ancien élève de Maître d'Art en Horlogerie de France, il ouvre un atelier avec son premier apprenti. « Horlogers Lyonnais » est né grâce à la volonté de ses deux fondateurs, Sébastien Lucchetti et Robin Putinier, de perpétuer un savoir-faire ancien et patrimonial qui n'est plus enseigné dans les écoles et très rarement transmis.

Situé dans le sixième arrondissement de Lyon, cet atelier qui a ouvert ses portes en octobre 2024, est spécialisé dans la réparation et la restauration d'horloges et pendules anciennes. Ce projet représente l'aboutissement de dix ans d'expérience et de collaborations entre les deux horlogers.

Travaillant pour des particuliers, des associations, comme pour des collectivités, depuis un atelier entièrement visible de l'extérieur, ils redonnent vie à des horloges plusieurs fois centenaires, les plus anciennes datant de Louis XIII. En alliant passion et savoir-faire, Robin et Sébastien souhaitent non seulement faire renaître des pièces d'exception, mais également inspirer à leur petite échelle une nouvelle génération d'horlogers, pour garantir la pérennité de cet artisanat en voie de disparition.

19, rue Barrême, 69006 LYON – T. 04 87 77 45 72

<https://horlogers-lyonnais.fr>



*Robin à gauche et Sébastien à droite ouvrent leur atelier d'horlogerie.* © Chloe DAUMAL-La Faiseuse d'Images-2024

## LE FORBAN : « OMAHA » UNE MONTRE SYMBOLE



A l'occasion du 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement, LE FORBAN présente un nouveau modèle Le Forban Sécurité Mer, un chronographe baptisé « Omaha », en hommage à la bravoure des soldats américains débarqués sur les plages de Normandie (dont Omaha Beach) en 1944. LE FORBAN a voulu imaginer à quoi aurait pu ressembler un chronographe étanche à cette époque, et dans cet esprit la marque s'est inspirée des chronographes des années 40, dont on retrouve le charme des compteurs dorés, des index chiffrés très graphiques mais aussi de la couronne « poire ».

Deux versions sont proposées en Ø 39 mm :

- « Omaha Green (44 pièces) : Cadran vert kaki soleil-lé. Bracelet cuir vieilli marron.
- « Omaha Black : Cadran noir soleil-lé. Bracelet cuir vieilli noir.

Une montre symbolique pour un jour historique !

<https://leforbansecuritemer.com>

# BRÈVES HORLOGÈRES

---

## SPINNAKER : L'AVENTURE DES CORSAIRES COMMENCE ICI !

En collaboration avec Ocarat, SPINNAKER lance la « Piccard Automatic Corsaire », un hommage aux pirates intrépides qui naviguaient autrefois en haute mer à la recherche de trésors et de gloire.

Avec son style de plongée vintage et ses éléments audacieux inspirés des pirates, cette montre incarne l'aventure et le savoir-faire. L'aiguille des secondes de l'épée de pirate ajoute une touche de cape et d'épée, tandis que le superbe fond du boîtier en forme de crâne de pirate en 3D amplifie son design audacieux. Pour compléter l'ensemble, la montre est livrée dans une boîte pirate rouge, offrant une expérience aussi unique que la montre elle-même.

Conçue pour l'exploration des grands fonds, cette montre offre une résistance à l'eau de 550 mètres, ce qui la rend aussi robuste qu'élégante. La lunette unidirectionnelle en céramique assure un chronométrage précis, et elle est alimentée par un mouvement automatique (Seiko NH35). La « Piccard Automatic Corsaire » est fournie avec un bracelet en acier inoxydable ainsi qu'un bracelet supplémentaire en cuir véritable.



Seules 170 pièces sont disponibles dans chaque variante : Pirate Black et Pirate Blue.

Distribuée par TrendyElements.

<https://spinnaker-watches.com>

<https://www.trendyelements.com>



22, Avenue Franklin Roosevelt,

01 40 70 00 67

[www.francehorlogerie.com](http://www.francehorlogerie.com)

siret : 784 358 673 00035

code APE : 9411Z